



Ministère des Affaires Foncières

N° 469.3/MIN/AFF.F/CTI/TSHO.I/79/015.

Direction des Titres Immobiliers  
Circoscription Foncière de Tshopo I.-  
Division des Titres Immobiliers.  
I S A N G I.-

Transmis copie pour information à :  
- Monsieur le Directeur Chef de Service des Titres Immobiliers.-  
- Monsieur l'Administrateur Bourgmestre de la Commune de Territoire de Yahuna.-  
- Monsieur le Chef de Division du Cadastre/ Tshopo I.- à I S A N G I.-

A Monsieur le Directeur Général de la Société Plantations et Huileries du Congo S.A (PHC) à K I N S H A S A.-

Objet : V/O.M/N° DG/060/015 DU 29/07/2015.  
Parcelle n° : S.R.622.-  
Commune : Territoire de Yahuna.-  
Ville de : Localité Makau III.-

Mlle, Mme, M.,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir, sous ce pli, avec prière de bien vouloir me le retourner dûment signés, deux exemplaires du Projet de Contrat d'Emphyteose relatif à la parcelle n° S.R.622.-, située dans la Commune, Territoire de Yahuna, Localité Makau III.- que vous occupez en vertu de : Certificat d'Enregistrement Vol. CK.99 Folio 136- du vingt-quatre août mil neuf cent cinquante-cinq-

Je vous signale que votre contrat n'interviendra qu'après le paiement de la somme reprise ci-dessous et répartie comme suit :

- Prix de référence du terrain	: FC 75.283,50
- Taxe d'établissement du contrat	: XXXXXXXXXXXXXXXX
- Taxe de P.V. de mise en valeur	: FC 13.950,00
- Taxe de Certificat d'enregistrement	: FC 7.740,00
- Note d'usage	: XXXXXXXXXXXXXXXX
- Frais de mesurage et bornage	: FC 23.250,00
- Frais de consultation	: FC 13.950,00
- Frais croquis	: XXXXXXXXXXXXXXXX
- Occupation provisoire	: XXXXXXXXXXXXXXXX
- Loyer du 17/09.- au 31/12/2015	: FC 15.056,70
TOTAL	: FC 149.230,20

A DEDUIRE : montant déjà payé suivant quittance n° 2067949 du 27/10/2015- : FC 149.230,20  
TOTAL

Montant que je vous prie de bien vouloir verser en espèces entre les mains du Comptable des Titres Immobiliers de Tshopo I à ISANGI ou au compte n° 11.050/1524 auprès de la Banque Centrale du Congo à KISANGANI.-

La quittance qui vous sera délivrée doit m'être présentée ou transmise en communication en même temps que les deux exemplaires du Contrat d'Emphyteose endéans le mois de la réception de la présente lettre, ainsi que la fiche d'identité ci-jointe.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.



Le Conservateur des Titres Immobiliers  
Jean-Vicky MUNGANGA KIBITCHO BOKAKI.-



MINISTRE DES AFFAIRES FONCIERES  
CONSCRIPTION FONCIERE TSHOPO I  
DIVISION DES TITRES IMMOBILIERS  
ISANGI

Téls : 0811480087 – 0810126700

Isangi, le 17 septembre 2015.



N° 2.469.3/MIN/AFF/CTI/TSHO.I/080/2015

**Transmis copie pour information à :**

- Monsieur le Comptable Public des Titres Immobiliers Tshopo I à Isangi.
- Monsieur le Chef de Ressort de la Direction Générale des Recettes de la Province Orientale à Basoko.

A Monsieur le Directeur Général de la Société Plantations et Huileries du Congo S.A ( PHC ) à Kinshasa.

Monsieur,

Objet : Projet Contrat à la signature

Terrain n° S.R 622

Territoire de YAHUMA

Contrat d'emphytéose

Me référant à votre lettre/O.M n° DG/060/015 du 29 juillet 2015 par laquelle vous sollicitez le titre de propriété pour votre Terrain inscrit sous le n° SR 622 à usage agricole, situé dans le Territoire de YAHUMA, localité MAKAU III, j'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe à la présente, deux exemplaires d'un projet de contrat d'emphytéose tout en vous priant de bien vouloir me les renvoyer dûment revêtus de votre signature sur la rubrique « L'EMPHYTEOTE » accompagnés du bordereau de versement.

Ce contrat est établi aux conditions suivantes :

▪ Taxe d'établissement contrat	: FC 4.650.00
▪ Taxe croquis	: FC 1.860.00
▪ Note d'usage	: FC 1.395.00
▪ Frais techniques	: FC 930.00
▪ Frais administratifs	: FC 465.00
<b>TOTAL A PAYER</b>	<b>: FC 9.300.00</b>

Je vous signale que l'intervention de votre contrat est conditionnée au paiement de la somme détaillée ci-dessus, montant que vous demande de bien vouloir verser en espèces au Guichet Unique de la Direction Générale des Recettes de la Province Orientale à Kisangani.

Votre désintéressement sera considéré comme la renonciation tacite à votre demande qui sera d'ailleurs classée sans suite.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.



LE CONSERVATEUR DES TITRES IMMOBILIERS

Jean - Vicky MUNGANGA KIDITCHO BOKAKY  
Chef de Division

